



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
manifestation don du sang- RUE DE  
CONDE-SUR-NOIREAU  
tc**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-22-180 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Alida VALVERDE, adjointe au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction de la vie sociale en date du 28 juin 2023, concernant une neutralisation de stationnement rue de Condé-sur-Noireau pour l'équipe du don du sang à l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - le 31 juillet 2023 de 8h00 à 21 h00 rue de Condé-sur-Noireau le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°4, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements)** seul le véhicule arborant un macaron lié à cet événement est autorisé à stationner sur l'emplacement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III** - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

**ARTICLE IV** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités et de la  
propreté  
'empêché'

Alida VALVERDE  
Adjointe au Maire

chargée de la démocratie participative, de la vie  
des quartiers et de la vie associative

*Alida Valverde*

---